



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT

Service de la Mobilité et des Etudes Générales

Monsieur Giovanni VALASTRO

Commissaire-enquêteur

Président de la Commission

Monsieur Gérard RENAUD

Commissaire-enquêteur titulaire

Commission d'enquête relative à la
consultation du public pour la demande
d'autorisation environnementale du projet de
reconstruction/démolition du pont de la
Trinité à Puget-Théniers

Nice, le

Monsieur le Président,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2026-033 du 03/03/2026, une consultation du public a été organisée du 26 mars au 26 juin 2026, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale portée par le Département des Alpes-Maritimes, pour la reconstruction / démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers.

Lors de la réunion d'échange du 6 juillet, vous avez souhaité recueillir du pétitionnaire des confirmations sur les réponses à apporter aux observations du public.

Je vous prie de trouver ci-après les éléments techniques portant sur les principaux thèmes abordés :

1. Sécurité routière et accès riverains :

Afin de répondre aux préoccupations des riverains au droit du vallon de Valcros sur l'aspect sécurité routière de la nouvelle infrastructure, le Département confirme que le projet de reconstruction / démolition du pont de la Trinité a pour principal objectif de sécuriser la circulation routière, par des caractéristiques géométriques du tracé routier adaptées, cohérentes avec l'itinéraire, en mettant en place l'ensemble des dispositifs réglementaires (signalisation horizontale et verticale, glissières de sécurité...), et non de générer un trafic supplémentaire. Le trafic sur ce secteur se caractérise principalement par une logique d'itinéraire interdépartemental que le projet géographiquement ponctuel du pont ne vient pas modifier.

Pour autant, le Département s'engage à renforcer la signalisation à la sortie du futur pont (panneau A14 sorties de véhicules + panneau 70 rappel), à examiner la faisabilité de poser un radar pédagogique dans le sens Puget -> 04 et à solliciter des contrôles de vitesse par les forces de l'ordre, une fois l'ouvrage mis en service et bien entendu, comme pour l'ensemble du réseau routier départemental à suivre toute évolution éventuelle des vitesses ou de l'accidentologie.

2. Arbres d'alignement :

Le Département confirme sa demande de ne pas retenir la recommandation émise par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, de transplanter les 6 platanes, au regard des contraintes techniques d'intervention (présence de réseaux souterrain et aérien et proximité de la voie ferrée), des caractéristiques des arbres (hauteur, circonférence des arbres trop importante pour l'engin transpositeur, ainsi que 2 sujets malades identifiés), des conséquences prévisibles et documentées sur les arbres (stress majeur lié à la réduction des racines et des branches, spirale de dépérissement irréversible) et au regard du coût disproportionné de mise en oeuvre (y compris risque d'interruption de la circulation ferroviaire) sans garantie ni probabilité suffisante de réussite de l'opération (voir annexe ONF).

En contrepartie, le Département s'engage à replanter sur site 6 platanes (essence platanes d'Orient) avec garantie de reprise, afin de reconstituer un ensemble de 11 platanes.

3. Biodiversité, chiroptères et mesures ERC :

Le Département s'engage à respecter l'ensemble des mesures ERC inscrites dans le dossier d'autorisation environnementale afin de limiter au maximum les impacts sur les milieux et les espèces. Les compléments sur l'îlot de sénescence et la dérogation espèces protégées sont produits en annexe (mémoire de réponse EODD).

4. Loi sur l'eau, hydraulique et risques :

Le Département s'engage à respecter l'ensemble des mesures de prévention et de protection issues de l'étude hydraulique et inscrites dans le dossier d'autorisation environnementale, afin de limiter au maximum les impacts sur le milieu et les espèces aquatiques.

5. Défrichement et foncier :

Après avoir retenu la variante de projet la moins impactante sur le milieu naturel, le Département s'engage à réaliser l'ensemble des travaux (dont les opérations de défrichement) dans le strict respect des parcelles identifiées dans le dossier, en termes de localisation et de surface et dans les périodes les plus favorables.

Vous trouverez, dans les documents joints en annexes, toutes les précisions sur les éléments attendus ainsi que le mémoire en réponse au mail de la DREAL du 19 juin 2026

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Directeur des routes et
des infrastructures de transport



Signature
numérique de
Sylvain
GIAUSSERAND
Date : 2026.07.10
14:01:51 +02'00'

Sylvain GIAUSSERAND
Directeur des routes et des infrastructures de transport